

DECISION 2023-097DC

Objet : attribution de subvention OPAH en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-12-13-23DE du 13 décembre 2018 relative à la validation de la convention OPAH ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH ;

DECIDE

Article 1er : verser les subventions aux personnes suivantes :

- Monsieur et Madame BESSONNEAU, domiciliés à Montreuil-sur-Maine, pour un montant de 599€ ;
- Monsieur et Madame ESNAULT, domiciliés à Champigné (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 1 500€ ;
- Madame MOURANT Victoire, domiciliée à Juvardeil, pour un montant de 1 500€ ;
- Monsieur OLLIVIER et Madame VEILLE, domiciliés à Querré (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 1 500€ ;
- Monsieur et Madame GUILLOTEAU, domiciliés au Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence), pour un montant de 705€ ;
- Monsieur et Madame PUAUD, domiciliés à La Pouëze (Erdre-en-Anjou), pour un montant de 1 146€ ;
- Monsieur et Madame PLANCHENAU, domiciliés à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 794€ ;
- Monsieur et Madame BOULAY, domiciliés à Sceaux-d'Anjou, pour un montant de 1 500€ ;
- Madame PASDOIT Nadège, domiciliée à Bécon-les-Granits, pour un montant de 1 500€ ;
- Monsieur et Madame GOUFFIER, domiciliés à Champigné (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 1 000€ ;
- Monsieur et Madame BAIN, domiciliés au Villemoisan (Val d'Erdre-Auxence), pour un montant de 1 500€ ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230718-2023-97DC-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

- Monsieur et Madame BAUTRAIS, domiciliés à Marigné (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 1 500€ ;
 - Monsieur BUHOT et Madame CLEMENCEAU, domiciliés à Miré, pour un montant de 1 500€ ;
- et,
- imputer les dépenses à l'article 20422.

Article 2 : Le Président

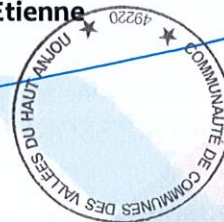
- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 18 juillet 2023

Le Président

GLÉMOT Étienne



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230718-2023-97DC-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023